



**HAL**  
open science

## Réinventer la liberté? Benjamin Constant et la "liberté des modernes"

Thierry Ménissier

► **To cite this version:**

Thierry Ménissier. Réinventer la liberté? Benjamin Constant et la "liberté des modernes". Gilles Kévorkian. Histoire critique du libéralisme, Ellipses Marketing, pp.110-122, 2009. halshs-00430498

**HAL Id: halshs-00430498**

**<https://shs.hal.science/halshs-00430498>**

Submitted on 7 Nov 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***Réinventer la liberté ?***  
***Benjamin Constant et la « liberté des Modernes »***

Thierry Ménissier

« J'ai toujours cru, et cette croyance a fait la règle de ma conduite, qu'en fait de gouvernement, il faut partir du point où l'on est ; que la liberté est possible sous toutes les formes ; qu'elle est le but, et que les formes sont les moyens ; qu'il y a des droits individuels, des droits sacrés, des garanties indispensables que l'on doit placer sous la république comme sous la monarchie, sans lesquelles la monarchie et la république sont également intolérables, et avec lesquelles l'une et l'autre sont également bonnes. »<sup>1</sup>

Si l'on cherchait un auteur susceptible de donner une *mauvaise image* du libéralisme, Benjamin Constant (1767-1830) journaliste, romancier, homme d'Etat et théoricien politique, pourrait apparemment candidater pour tenir ce rôle. Plusieurs éléments, dans son existence personnelle comme dans son œuvre, concourent en effet à le désigner.

Concernant sa carrière, d'abord : pleine de revirements, elle semble placée sous le double signe de l'instabilité et de l'opportunisme. Certes, c'est en partie le reflet d'une vie politique engagée dans une époque particulièrement troublée, celle qui va de la Révolution à la Restauration. Ainsi lorsqu'en 1795, son amie la femme de lettres Germaine de Staël se voit exilée par le Comité de Salut Public, Constant la suit dans son exil en Suisse, et devient un des principaux intellectuels qui, autour de la fille de Necker, organisent au château de Coppet un séminaire rétrospectivement considéré comme un des foyers du libéralisme européen<sup>2</sup>. A l'issue du 18 Brumaire (le 9 novembre 1799, lorsque Napoléon Bonaparte s'impose au pouvoir), Constant revenu en France est nommé membre du Tribunat, où il apparaît rapidement comme un des leaders de l'opposition libérale. Puis il retourne en Suisse, est déchu par Napoléon et voyage en Allemagne, où il rencontre notamment Goethe, Schiller et Herder. En 1814, au moment de la première Restauration, son opposition à l'Empereur prend la forme d'un attachement à voir lui succéder Bernadotte, le roi de Suède. Dans ce dessein il compose en quelques jours son traité *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, dans lequel il tente de concilier l'héritage intellectuel et culturel des Lumières avec le retour politique des Bourbons. Se produit ensuite un épisode qui relève d'un choix bien plus difficile à justifier : quand il apprend le départ de l'Empereur de l'Ile d'Elbe, Constant publie le 19 mars 1815 un article dans lequel il compare Napoléon à Gengis Khan et à Attila, et forme le projet de s'embarquer pour les USA ; il est cependant rattrapé à Nantes par un émissaire de l'Empereur, qui lui demande un projet de constitution. Rallié en quelques jours, il est nommé au Conseil

---

<sup>1</sup> Benjamin Constant, *Mémoires sur les Cent-Jours* [1819-1820], Lettre V, Paris-Genève, Slatkine, 1996, p. 99-100.

<sup>2</sup> Sur le groupe de Coppet, voir par exemple Françoise Tilkin (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne. Conceptions, images, débats* (actes du VIème Colloque de Coppet, Liège, 1997), Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Fascicule CCLXXVII, Genève, Librairie Droz, 1998 ; Lucien Jaume (dir.), *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Paris, Economica/Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2000.

d'Etat le 20 avril 1815 et participe à la rédaction de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Ses *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs*, publiés alors, viennent étayer d'un point de vue théorique les éléments constitutionnels qu'il préconise pour la France. La seconde chute de Napoléon à l'issue des Cent-Jours le voit de nouveau fuir la France, pour un temps exilé à Bruxelles car banni par ses anciens amis, avant qu'il ne soit de retour en 1816 (année où paraît le roman qui le rendra célèbre, *Adolphe*). Commence alors une carrière parlementaire au cours de laquelle il assure successivement la charge de député pour plusieurs territoires, tels que la Sarthe, Paris, ou encore Strasbourg.

Quant à son œuvre, aperçue de loin elle se présente comme celle d'un « Thermidorien », à savoir comme celle d'un de ces auteurs de la Restauration qui non seulement mirent fin à la Révolution, mais aussi en contestèrent les acquis théoriques et pratiques. Les *Principes* de 1815, particulièrement, se distinguent dès la première lecture par de nombreux traits caractéristiques de la pensée de la Restauration, tels que la critique de la souveraineté illimitée du peuple et la mise en cause radicale du principe de la volonté générale prôné par Rousseau, l'instauration du régime représentatif comprenant une « première chambre » composée de nobles désignés héréditairement, ou encore la valorisation de la propriété privée au point de la proposer comme le critère de la citoyenneté<sup>3</sup>.

Mais derrière cette image trop simple pour être conforme à la réalité, il est nécessaire d'apercevoir les apports intellectuels et la position pragmatique d'un auteur viscéralement attaché à la liberté, et dont les ouvrages gagnent à être considérés à la lumière du problème de savoir de quelle manière de lui donner une forme politique et législative stable, susceptible de la préserver contre l'arbitraire du pouvoir usurpateur et contre les plus subtiles mises sous tutelle. Envisagées sous cet angle, son existence aussi bien que son œuvre trouvent une forme indéniable de cohérence<sup>4</sup> ; et cela place Constant au premier rang des auteurs importants pour comprendre notre époque. Une telle perspective révèle également les points par lesquels Constant doit être rattaché à la philosophie des Lumières, en dépit de son opposition politique aux ses suites napoléoniennes de la Révolution française. Ce constat reconduit d'ailleurs un fait qu'il est nécessaire de garder à l'esprit : il existe entre le libéralisme et la Révolution des liens complexes, puisqu'il est permis de les concevoir à la fois *selon la continuité* et *comme deux termes opposés* – celui-ci ayant mentalement préparé celle-là (notamment sous l'effet de la contestation de l'autorité de la tradition par l'affirmation de la raison), celle-là ayant finalement violé le principe de celui-ci (si l'on admet l'idée que ce principe consiste en la distinction entre la société civile et l'Etat, avec pour conséquence la volonté de maintenir ce dernier dans le rôle maîtrisé d'outil au service des droits individuels)<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Cf. par exemple Constant, *Principes de politique*, in *De la liberté chez les Modernes*, textes choisis, présentés et annotés par M. Gauchet, Paris, L.G.F., 1980 [désormais cité *DLM*], p. 316 : « La propriété seule rend les hommes capables de l'exercice des droits politiques ».

<sup>4</sup> L'histoire plus précise de l'œuvre constantienne met d'ailleurs en lumière le caractère continu des préoccupations théoriques de l'auteur : si ses principaux ouvrages ont paru dans le feu de l'action, ils sont tous composés d'après une matrice antérieure, à savoir deux amples ouvrages rédigés sous le Directoire et jamais publiés en tant que tels : *De la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays* [1799-1803] et la première version, la plus détaillée, des *Principes de politique* [1806].

<sup>5</sup> Voir sur ce point les fines analyses de Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme. Dix leçons*, Paris, Hachette Littératures, 1997, chapitres VII (« Le libéralisme après la Révolution française ») et VIII (« Benjamin Constant et le libéralisme d'opposition »).

## *Une rupture dans l'histoire de la liberté*

Constant affirme en effet, sur le plan métaphysique, le principe de la perfectibilité indéfinie du genre humain<sup>6</sup>, typique des écrivains des Lumières : reprenant une thèse notamment formulée par Rousseau, par Kant et par Condorcet, il met en valeur le fait que l'homme est une espèce historique, qui construit son identité dans le temps et pour laquelle les époques qui se succèdent sont comme les différentes phases d'une seule et gigantesque existence. Précisément, l'époque moderne apparaît à Constant marquée du sceau de l'évolution morale – avant Tocqueville, il estime que le progrès des consciences a amené naturellement les hommes vers la découverte de leur égalité, fait fondamental que nulle puissance publique ne peut dorénavant nier. Il est désormais nécessaire que les politiques prennent acte de ce changement dans l'économie générale du monde, et c'est ce à une telle tâche que Constant s'est employé à contribuer dans toute son œuvre. A cet égard, son opposition personnelle à la politique d'expansion territoriale de Napoléon sous l'Empire prend notamment appui sur l'argument, longuement développé dans la première partie de *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, selon lequel, si la guerre représente une activité à laquelle on pouvait autrefois trouver certaines vertus sociales et morales, un changement fondamental dans les mœurs est survenu, qui la rend obsolète en tant qu'activité de référence pour les politiques nationales. Constant confère un sens historique, si ce n'est une portée anthropologique, aux remarques de Montesquieu sur les vertus de l'esprit de commerce :

« Nous sommes arrivés à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder. La guerre et le commerce ne sont que deux moyens différents d'arriver au même but, celui de posséder ce que l'on désire. Le commerce n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'aspirant à la possession. C'est une tentative pour obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère plus conquérir par la violence. [...] La guerre est donc antérieure au commerce. L'une est l'impulsion sauvage, l'autre le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir. Le but unique des nations modernes, c'est le repos, avec le repos l'aisance, et comme source de l'aisance, l'industrie. La guerre est chaque jour un moyen plus inefficace d'atteindre ce but. Ses chances n'offrent plus ni aux individus ni aux nations des bénéfices qui égalent les résultats du travail paisible, et des échanges réguliers. »<sup>7</sup>

Cette argumentation permet de plus à Constant de mettre radicalement en question tout l'édifice du pouvoir napoléonien : par sa politique de conquête, il dénonce le fait que l'Empereur maintient les Français dans un véritable état d'urgence peu favorable à l'opposition démocratique.

C'est également dans une telle perspective qu'il convient d'entendre le thème central de la fameuse conférence prononcée en 1819 à l'Athénée royal, « De la liberté des Anciens

---

<sup>6</sup> Voir « De la perfectibilité de l'espèce humaine », dans les *Mélanges de littérature et de politique* [1829], in *DLM*, p. 580-595.

<sup>7</sup> Cf. Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne* [1814], 1ère partie, chapitre 2, in *DLM*, p. 118. Voir Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Livre XX, chapitres 1 et 2.

comparée à celle des Modernes » – thème si célèbre que l'on pourrait affirmer qu'il constitue le symbole proclamé du libéralisme dans la phase de son avènement en tant que doctrine de référence pour les sociétés européennes. L'argument de la différence des temps, déjà à l'œuvre à propos des relations entre la guerre et le commerce, ne fait pas seulement passer l'usage des exemples de l'Antiquité en morale et politique – si fréquent durant la Révolution – pour un dangereux anachronisme : *il institue une rupture dans l'histoire de la liberté*. Cette thématique représente en effet un outil intellectuel pour signifier le changement fondamental qui s'était lentement dessiné en Europe depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, à savoir la transformation du « citoyen » en « bourgeois ». Tandis que les hommes de l'Antiquité étaient viscéralement attachés à la défense de leur patrie au point d'accepter les contraintes très fortes du service civique (que l'on pense par exemple à la rudesse de la vie à Sparte, cette cité si souvent prise comme modèle par les écrivains révolutionnaires), les habitants des nations modernes aspirent à poursuivre leurs intérêts et à jouir du confort d'une vie privée soustraite autant qu'il est possible aux tracasseries de l'existence politique.

La liberté des Modernes ? Un ensemble de traits appréhendés par la négative : « C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir ni être arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus » ; et une série de prérogatives qui reconduisent le bon droit de chacun à disposer comme il l'entend de sa personne et de ses biens : « C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie et de l'exercer ; de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs et de ses démarches. C'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour proférer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours et ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies »<sup>8</sup>.

Trois remarques peuvent être faites pour saisir la portée du geste constantien de redéfinition de la liberté. *Premièrement*, il paraît reposer sur ce qu'on pourrait nommer la « privatisation » de la liberté : fidèle à l'esprit d'un Locke<sup>9</sup>, Constant estime que la personne humaine dispose par nature d'une puissance d'action qui se confond avec son identité et qui lui confère sa dignité. Cette définition de l'homme a comme corrélat la réaffirmation de la vieille thèse du droit naturel, dotant l'homme de prérogatives qu'aucune autorité n'a la possibilité légitime d'aliéner et qui permettent de justifier le droit de résistance envers quiconque usurperait le pouvoir (c'est-à-dire l'utiliserait en dehors d'un usage strictement encadré).

*Deuxièmement*, l'auteur des *Principes de politique* prépare le thème – fondamental pour l'identité du libéralisme – de la distinction entre les « deux concepts de liberté » : à l'époque contemporaine, Isaiah Berlin a mis en lumière de quelle manière les libéraux s'en tiennent à une définition « négative » de la liberté, en omettant sa valeur « positive », tandis que les républicains se montrent soucieux de souligner l'importance philosophique de cette dernière, et aussi bien d'explorer les modes possibles de son expression. La première forme

---

<sup>8</sup> Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », in *DLM*, p. 494-495.

<sup>9</sup> Cf. Locke, *Second traité du gouvernement civil*, chapitre V : « De la propriété ».

de liberté désigne une pure et simple absence d'entraves dans le rapport des individus à leurs souhaits, la seconde renvoie à une participation à la vie civique, active et multiple dans ses formes<sup>10</sup>. Tandis qu'on réfère souvent la première aux élaborations théoriques de Hobbes (notamment au chapitre XXI du *Léviathan*, intitulé « De la liberté des sujets »), c'est vers Rousseau que les regards convergent pour symboliser la seconde (voir particulièrement *Du Contrat social*, livre I, chapitre 6 : « Du pacte social »). En tout cas, les républicains – en fidèles disciples du Genevois – reprochent aux tenants de la liberté négative de confondre cette dernière et la jouissance de droits subjectifs, ce qui les conduit à accepter une conception dépolitisée de la liberté, contradictoire avec l'activité vécue dans une communauté civique qui en constitue le « noyau dur ». Si une telle distinction est aujourd'hui contestée par certains auteurs importants de la théorie politique<sup>11</sup>, elle n'en demeure pas moins capitale pour comprendre l'histoire du libéralisme.

*Troisièmement*, une des plus importantes conséquences de cette définition de la liberté consiste à justifier l'instauration du système représentatif. Puisque les hommes préfèrent leur vie privée à l'investissement civique, il est logique qu'ils délèguent à des mandataires élus à la majorité le pouvoir d'agir publiquement à leur place. Ici encore, il convient d'appréhender de quelle manière Constant s'inscrit dans la filiation de la pensée de Montesquieu ; il reprend en effet un des éléments principaux de ce qu'on nommait au XVIII<sup>e</sup> siècle le « modèle anglais », à savoir la justification de la délégation du pouvoir. L'auteur de *De l'esprit des lois* fondait son argumentation sur la restriction des compétences du peuple : incapable d'exercer par lui-même les affaires publiques, ce dernier gagne à se tourner vers la notabilité qui y est rompue<sup>12</sup>. Constant pour sa part l'établit sur la mise au premier plan de l'individualité, fait de civilisation qu'il est nécessaire de consacrer par une organisation politique appropriée. Il faut également noter combien, ce faisant, il prépare la mise en œuvre de ce que le politiste Bernard Manin a appelé « le gouvernement représentatif », véritable « régime mixte des modernes » : en introduisant dans les procédés démocratiques un élément traditionnellement propre aux aristocraties (à savoir, le mode de désignation des représentants par élection, les démocraties antiques procédant quant à elles par tirage au sort entre citoyens égaux), le système représentatif a doté d'une assiette institutionnelle indiscutable les sociétés modernes en

---

<sup>10</sup> Isaiah Berlin, « Deux conceptions de la liberté », dans *Éloge de la liberté* [1969], trad. J. Carnaud et J. Lahana, Paris, Presses Pocket Agora, 1990, p. 167-218.

<sup>11</sup> Voir par exemple Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement* [1997, 2<sup>e</sup> édition augmentée 1999], trad. Patrick Savidan et Jean-Fabien Spitz, Paris, Gallimard, 2004.

<sup>12</sup> Cf. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, 6, « De la constitution d'Angleterre » : « Il y avait un grand vice dans la plupart des anciennes républiques: c'est que le peuple avait droit d'y prendre des résolutions actives, et qui demandent quelque exécution, chose dont il est entièrement incapable. Il ne doit entrer dans le gouvernement que pour choisir ses représentants, ce qui est très à sa portée. Car, s'il y a peu de gens qui connaissent le degré précis de la capacité des hommes, chacun est pourtant capable de savoir, en général, si celui qu'il choisit est plus éclairé que la plupart des autres.

[...] Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance les richesses ou les honneurs; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple, et s'ils n'y avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions *seraient contre eux*. La part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État: ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs », in *Œuvres complètes*, Paris, Le Seuil, p. 587-588.

rupture avec l'autorité de la tradition, et de ce fait hautement instables<sup>13</sup>. La conséquence de l'affirmation de la liberté des Modernes, c'est donc la définition de la démocratie comme régime représentatif ; Constant partage avec Emmanuel-Joseph Sieyès, l'auteur de *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* (1789), la volonté de forger les modes du nouveau gouvernement dont les nations modernes ont besoin<sup>14</sup>.

***Le statut de la liberté des Modernes :  
la revendication de la dimension politique du libéralisme***

Ces remarques pourraient conduire à désigner la conception constantienne de la liberté comme une pure et simple confiscation, voire comme une annulation de la dimension politique de la démocratie, ce régime tumultueux dans lequel, ainsi que l'écrivaient déjà Platon et Aristote, s'expriment normalement les différends sociaux. Voulant penser l'ordre bourgeois sur les ruines de l'Empire, l'auteur des *Principes de politique* contribuerait à *mettre la démocratie au pas* – de telle sorte qu'avec Constant, et en dépit des liens de l'auteur avec la philosophie des Lumières, le libéralisme apparaîtrait tel un discours de la réaction. Or, si elles semblent pertinentes et contiennent une part de vérité, de telles conclusions peuvent également être contestées du fait qu'elles reposent sur une perception incomplète de son entreprise : plusieurs éléments attestent que Constant, soucieux de *repenser la forme* de l'activité politique, *fait évoluer* le problème de la liberté. Si l'on définit le libéralisme politique comme la tentative de définir ce que Lucien Jaume appelle « le gouvernement de la liberté »<sup>15</sup>, alors on est conduit à admettre que Constant a joué un rôle éminent dans la famille libérale, lorsqu'il s'est agi, alors que la France entrait dans une phase de restauration monarchique propice au retour réactionnaire de la tradition, de la religion et de la pensée hiérarchique, de repenser grâce à la raison l'obligation légitime de la loi civile, ou de consacrer le droit qu'ont les individus, dans un espace social de pluralité, d'opérer des choix libres quant à leurs modes de vie privée.

D'abord, dans le catalogue des droits qui constituent la liberté des Modernes, à côté des éléments à portée négative et de ceux qui assimilent la liberté à la jouissance de droits privés, il ajoute « le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération »<sup>16</sup>. L'action politique est donc non seulement possible, elle paraît à l'auteur nécessaire en ceci qu'il ne saurait exister de liberté réelle sans engagement des citoyens. Outre la désignation des représentants, ce dernier consiste en l'interpellation du pouvoir, opérée

---

<sup>13</sup>Cf. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy/Fondation Saint-Simon, 1995 ; Flammarion, « Champs », 1996.

<sup>14</sup> Voir sur ce point Pasquale Pasquino, « Emmanuel Sieyès, Benjamin Constant et le « gouvernement des modernes ». Contribution à l'histoire du concept de représentation politique », *Revue française de science politique*, Année 1987, Volume 37, Numéro 2, p. 214-229. Cf. également Alain Laquièze, « La réception de Sieyès par la doctrine publiciste française du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle », dans Pierre-Yves Quiviger, Vincent Denis et Jean Salem (dir.), *Figures de Sieyès*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 83-119.

<sup>15</sup> Voir Lucien Jaume, *La liberté et la loi. Les origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Fayard, 2000, p. 9-35.

<sup>16</sup> Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », in *DLM*, p. 495.

régulièrement et par tous les moyens possibles. Corrélativement, dans plusieurs chapitres de son œuvre, Constant revient sur la question de la responsabilité de ceux qui exercent les charges publiques et administratives : il en affirme le principe et, dans les différents cas (pouvoir exécutif, législatif héréditaire, législatif élu, administratif, judiciaire) la circonscrit le plus exactement possible. Son objectif est de réfléchir la possibilité d'un équilibre dynamique des pouvoirs, qui repose sur la tension structurelle entre d'une part la valorisation des intérêts divers (individuels et collectifs) exprimés par la société civile et de l'autre la stabilité d'un Etat capable de rendre régulièrement compte de son action. En d'autres termes, s'ils veulent conserver l'autorité, les tenants de la puissance publique sont tout de même « obligés » de prendre en considération les manifestations de l'opinion des citoyens.

Ensuite, il faut mieux scruter la thèse précisément combattue par Constant, celle de l'extension illimitée de la souveraineté populaire :

« Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. [...] »

L'erreur de ceux qui, de bonne foi dans leur amour de la liberté, ont accordé à la souveraineté du peuple un pouvoir sans bornes, vient de la manière dont se sont formées leurs idées en politique. Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes, ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense, qui faisait beaucoup de mal ; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer. C'était un fléau, ils l'ont considéré comme une conquête. Ils en ont doté la société entière »<sup>17</sup>.

L'argumentation de Constant porte ici sur la tragique méprise des acteurs de la Révolution : grisés par l'accès au pouvoir public, ils furent fatalement entraînés à démultiplier une puissance qu'il est au contraire nécessaire de borner étroitement. Cette démultiplication reposait elle-même sur une invention imputable à l'auteur du *Contrat social* : l'*aliénation* des citoyens, le don qu'ils font d'eux-mêmes à la chose publique, consiste en « l'abandon de toutes les parties de notre existence au profit d'un être abstrait »<sup>18</sup>. Procédure en vérité inouïe qui n'a pas eu comme effet, ainsi que l'annonçait Rousseau, une meilleure maîtrise collective de la décision publique *via* la transformation de la logique des intérêts régissant la société humaine en une volonté générale conforme à la destination civique de l'espèce humaine<sup>19</sup>. Véritable sacrifice des individus, elle a au contraire engendré la création d'un pouvoir désormais incontestable car considéré comme la pure expression de la volonté de tous, et elle l'a rendu aussi invisible que tout puissant. Historiquement parlant, Constant vise moins la Révolution française considérée dans son ensemble, que cet épisode particulier – mais qui, à ses yeux, fut en même temps *mécaniquement engendré* par les *principes* révolutionnaires – qu'a été la Terreur, dont il a remarqué très tôt que si elle représentait apparemment un

---

<sup>17</sup> Constant, *Principes de politique*, chapitre I : « De la souveraineté du peuple », in *DLM*, p. 270-271.

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 272.

<sup>19</sup> Voir Rousseau, *Du contrat social*, I, 8 : « Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant, etc. », in *Œuvres complètes*, tome III, Paris, Gallimard, 1964, p. 364.



moment d'égalitarisme extrême, elle fut toutefois capable d'engendrer la forme d'inégalitarisme extrême de la tyrannie impériale. Il relevait également, dans la même analyse critique, sa pénible capacité de désenchantement à propos des idées les plus séduisantes de la philosophie des Lumières<sup>20</sup>. Toujours est-il que *tout usage* d'une puissance telle que celle permise par la souveraineté illimitée du peuple s'avère, sous l'angle de la liberté, d'avance voué à l'échec. C'est notamment le cas en ce qui concerne les modalités concrètes de son expression : ainsi, ses représentants, agissant au nom de celle-ci, « sont d'autant plus redoutables qu'ils ne se disent qu'instruments dociles de cette volonté prétendue »<sup>21</sup>.

La souveraineté illimitée du peuple, loin d'émanciper ce dernier, le livre par conséquent à un contrôle étatique sans bornes ; aussi les amis de la liberté, parmi lesquels Constant se compte, doivent-ils entrer en lice dans le but de d'établir par les raisons comme par les faits la liste des erreurs de Rousseau et de Mably. Ces erreurs constituent en effet autant d'illusions dangereuses, Constant faisant sur ce point preuve de ce qu'un de ses meilleurs interprètes a présenté avec subtilité comme son *scepticisme* fondamental<sup>22</sup> : ce dernier renverrait à la fois à l'intuition du caractère trompeur de la théorie politique lorsqu'elle se présente comme un rationalisme intégral, et à la conviction que les hommes sont voués malgré leurs efforts à une sorte d'incertitude quant à leurs choix de vie et à la possibilité qu'ils ont de stabiliser les situations politiques.

### ***Déterminer des principes qui rendent la démocratie vivante***

Mais comment contrer cette inquiétante évolution dans les pratiques du pouvoir, sachant que, comme œuvre des philosophes des Lumières et compte tenu de la dimension historique de la condition humaine, elle correspond à son incontestable transformation sous l'effet de la rationalité moderne ? A défaut de pouvoir étudier l'ensemble des dispositions constitutionnelles prônées par Constant, nous voulons proposer ici l'examen de deux pistes qu'il a privilégiées.

D'une part, il affirme la nécessité de débiter toute réforme des institutions par la mise sur pied d'une constitution favorable à la liberté. Une telle démarche présente la vertu d'entraver les pouvoirs, même lorsqu'ils parent leurs manœuvres d'un habile voile juridique, car l'usurpation n'en est pas moins réelle, et les dangers encourus par la liberté pas moins vifs :

« La meilleure législation est nulle, quand une bonne organisation politique ne la garantit pas, quand la liberté constitutionnelle ne l'entoure pas de son égide. [...] Défions-nous donc aujourd'hui plus que jamais de tout effort pour détourner nos regards de la politique

---

<sup>20</sup> Cf. Constant, *Des effets de la Terreur* [1797], in *Ecrits et discours politiques*, présentation, notes et commentaires par O. Pozzo di Borgo, tome I, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1964, p. 99-106 : « [...] La Terreur n'a pas été nécessaire au salut de la République. [...] La terreur n'a fait que du mal. [...] La Terreur, pendant son règne, a servi les amis de l'anarchie, et le souvenir de la Terreur sert aujourd'hui les amis du despotisme. [...] Elle a frappé de réprobation aux yeux du vulgaire, toutes les idées qu'embrassaient autrefois avec enthousiasme les âmes généreuses, et que suivaient, par imitation, les âmes communes. »

<sup>21</sup> Constant, *Principes de politique*, alinéa ajouté dans l'édition de 1818, in *DLM*, note 5 p. 649.

<sup>22</sup> Voir Stephen Holmes, *Benjamin Constant et la genèse du libéralisme moderne*, trad. O. Champeau, Paris, PUF, 1994.

et pour les fixer sur la législation. Je dis aujourd'hui plus que jamais, parce qu'aujourd'hui plus que jamais cette ruse sera employée comme dernière ressource pour nous tromper et nous donner le change. Quand les gouvernements offrent aux peuples des améliorations législatives, les peuples doivent leur répondre, en leur demandant des institutions constitutionnelles. Sans constitution, les peuples ne sauraient avoir nulle certitude que les lois soient observées. C'est dans les constitutions, dans les peines qu'elles prononcent contre les possesseurs infidèles de l'autorité, dans les droits qu'elles assurent aux citoyens, dans la publicité surtout qu'elles doivent consacrer, c'est là que réside la force coercitive nécessaire pour contraindre le pouvoir à respecter les lois. Quand il n'y a point de constitution, non seulement le pouvoir fait les lois qu'il veut, mais il les observe comme il veut ; c'est-à-dire qu'il les observe quand elles lui conviennent, et les viole quand il y trouve son avantage. »<sup>23</sup>

La constitution représente un texte fondamental sur le canon duquel il est rationnellement possible d'évaluer les politiques publiques. Elle affirme les droits fondamentaux des personnes, ces capacités réelles leur permettant d'œuvrer à leur bien-être et de s'exprimer dans l'espace public. Les *Principes de politique* précisent plus exactement quelles prérogatives sont par nature inaliénables à la souveraineté, sans quoi elle « déchire[rait] son propre titre » : le droit d'aller et venir comme bon nous semble, la liberté religieuse, la liberté d'opinion, « dans laquelle est comprise sa publicité » (à savoir la capacité de porter sur l'espace public les questions importantes pour la société), la jouissance de la propriété privée, enfin la garantie contre tout arbitraire<sup>24</sup>. Et comme la constitution est la protectrice de droits individualisés, il est permis d'affirmer que Constant – après le traumatisme de l'Empire, il est en effet le premier d'une longue série d'auteurs modernes puis contemporains à œuvrer en ce sens – fait basculer la démocratie dans sa phase libérale<sup>25</sup>. Ce qui signifie pour lui le devoir devant lequel les citoyens se trouvent, s'ils entendent conserver leurs libertés, d'investir le champ de la discussion publique. Le point remarquable est enfin que Constant appréhende la question de la constitution indépendamment de la forme du régime : une monarchie peut être considérée plus légitime qu'une république, si elle respecte *de facto* la constitution démocratiquement déterminée par les citoyens.

D'autre part, Constant a œuvré à mettre en place un paradigme renouvelé de l'intérêt général ou public :

« Qu'est-ce que l'intérêt général, sinon la transaction qui s'opère entre les intérêts particuliers ? [...] L'intérêt général est distinct sans doute des intérêts particuliers, mais il

---

<sup>23</sup> Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1ère partie, ch. 6, Paris, Didot, 1822-1826, 2 volumes, ici vol. I, p. 33-34. Constant a consacré un ample commentaire à *La Science de la législation*, ouvrage du juriste et philosophe du droit napolitain Gaetano Filangieri (1752-1788) : entre autres intérêts, ce travail de lecture présente celui de montrer de quelle manière Constant entendait limiter la volonté d'intervention publique dans les affaires sociales et politiques. Une édition contemporaine du *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* a paru aux éditions Les Belles Lettres en 2004, avec une préface d'A. Laurent

<sup>24</sup> Cf. Constant, *Principes de politique*, in *DLM*, p. 275. Sur le constitutionnalisme de Constant, cf. les développements de Jean-Philippe Feldman, « Le constitutionnalisme selon Benjamin Constant », *Revue française de Droit constitutionnel*, n°76, 2008/4, p. 675-702.

<sup>25</sup> Cf. Paul Delbouille, « Aux sources de la démocratie libérale : Benjamin Constant », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 106, 2006/2, p. 259-270.

ne leur est point contraire. [...] Cet intérêt public n'est autre chose que les intérêts individuels, mis réciproquement hors d'état de se nuire »<sup>26</sup>

Ces formules suggèrent, de manière tout à fait intéressante, comment il est possible de concevoir un principe normatif – susceptible de guider l'action politique légitime – conforme à la liberté des Modernes, c'est-à-dire capable de respecter la pluralité des intérêts individuels, ainsi que leur irréductibilité. De ce fait, et ce point est très important, Constant *n'enferme pas* l'individu dans son intérêt. Tout en reconnaissant la valeur des motifs individuels d'action, il conduit l'*homo oeconomicus* à prendre conscience de la nécessité de composer avec les autres : l'intérêt individuel, quelque puissant qu'il puisse se manifester, demeure anthropologiquement incomplet<sup>27</sup>. Et le terrain de réalisation de cette composition de ces motifs n'est autre que l'espace public, dans lequel le heurt des intérêts mis en confrontation forge l'intérêt général ou public. Mais alors les motifs individuels se transforment sous l'effet de la discussion, ils se dialectisent : l'*opinion* relaie l'intérêt économiquement (et étroitement) appréhendé, ce qui, note Constant, fournit la base d'un enrichissement des mœurs et laisse entrevoir la perspective d'un avenir.

« Il faut aux hommes, pour qu'ils s'associent réciproquement à leurs destinées, autre chose que l'intérêt. Il leur faut une opinion ; il leur faut de la morale. L'intérêt tend à les isoler, parce qu'il offre à chacun la chance d'être seul plus heureux ou plus habile. [...] L'intérêt, séparé de l'opinion, est borné dans ses besoins, et facile à contenter dans ses jouissances : il travaille juste ce qu'il faut pour le présent, mais ne prépare rien pour l'avenir »<sup>28</sup>.

Dans *Du contrat social*, Rousseau avait délaissé le concept d'intérêt général au profit de celui de volonté générale<sup>29</sup>. Constant le réinvestit au profit de la politique qu'il appelle de ses vœux. La vie démocratique d'une nation mûre pour la liberté se passe avantagement du principe métaphysique d'une volonté commune pure, supposé impeccable une fois pour toutes, mais elle ne saurait exister sans la discussion publique permanente de ce qui constitue l'intérêt commun. Ainsi, se dégage une forme effective de *généralité*, base de la validité des lois démocratiques qui, ne favorisant personne en particulier, apparaissent comme le cadre

---

<sup>26</sup> Constant, *Principes de politique*, in *DLM*, p. 306. Cf. également Lucien Jaume, « Le problème de l'intérêt général dans la pensée de Benjamin Constant », dans Françoise Tilkin (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne, op. cit.*, p. 159-176.

<sup>27</sup> A cet égard, il est très intéressant de constater que, à la différence de la position qu'adoptera quelques années plus tard Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique* (cf. seconde *Démocratie* [1840], IIème partie, chapitre VIII : « Comment les Américains combattent l'individualisme par la doctrine de l'intérêt bien entendu »), Constant s'érige contre la doctrine utilitariste de Bentham visant une combinaison des intérêts de type économique et justifiant tout au nom de ceux-ci. Voir à ce propos les notes ajoutées en 1818 à la réédition de ses *Réflexions sur les constitutions*, in *DLM*, p. 431-440 : paradoxalement, écrit Constant, la survalorisation de l'intérêt économique produit les mêmes effets de tyrannie que la souveraineté populaire illimitée.

<sup>28</sup> Constant, *Principes de politique*, in *DLM*, p. 124 et 208.

<sup>29</sup> Sur la thématique chez Rousseau de l'intérêt et de son dépassement, voir Bruno Bernardi, *La fabrique des concepts. Recherches sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 2006, chapitre VI : « l'intérêt : lieu commun et différence », p. 269-305 ; B. Bernardi remarque notamment que l'intérêt général constitue pour Rousseau une « notion fantôme », et explique comment le concept d'« intérêt commun » ou « public », en tant qu'il dégage la perspective de la *volonté* générale, est quasiment proposé de manière alternative à l'option représentée par celui d'« intérêt général ».

raisonnable de l'existence de tous. Telle est la formule du libéralisme politique de Constant, porteur de l'espoir sans illusions d'une vie démocratique épanouie, comme l'exprime cette belle formule :

« Nous avons été furieux et turbulents comme des esclaves qui brisaient leurs fers. Mais aujourd'hui nous sommes devenus un peuple libre ; et si nous continuons à l'être, si nous organisons avec hardiesse et franchise des institutions de liberté, nous serions bientôt calmes et sages comme un peuple libre »<sup>30</sup>.

### *La liberté des Modernes, un bilan critique*

Pour finir, comment appréhender exactement la tentative de Constant ? Que signifie rapporté à son œuvre l'adjectif « libéral » ? Consécration de la séparation entre la société civile et l'Etat, distinction des instances au sein de celui-ci, primat de la conscience (susceptible de se déclarer en dissidence contre le pouvoir), valeur suprême des droits des individus que la bonne politique a pour mission de sauvegarder, reconnaissance de la pluralité irréductible des choix de vie – autant de traits qui font du publiciste Constant le passeur du libéralisme politique classique aux nouvelles données de la société post-révolutionnaire, dans un contexte de réaction peu propice à une telle tâche<sup>31</sup>.

Dans le même temps, il est impossible de ne pas porter un regard critique sur les failles de son œuvre théorique. Nous en décelons notamment deux, différentes dans leur portée.

D'abord, fervent défenseur de la restriction des pouvoirs de l'Etat, il laisse dans l'ombre la question sociale ouverte par la Révolution ; chez lui, la question de l'égalité entre les hommes se conçoit sur un plan métaphysique et civil, mais jamais en relation avec les réalités complexes de la hiérarchie sociale, ni en regard de la discussion sur la propriété privée (dont il refuse catégoriquement le principe), ni sans considération de la différence flagrante du niveau d'éducation entre les citoyens dans un pays tel que la France de la Restauration. Aurait-il, du fait du formalisme de sa pensée, trahi l'idéal des Lumières tout en estimant le perpétuer ?

Ensuite, quelles sont dans sa doctrine les réelles capacités de la société civile à engendrer un « intérêt général » tel que Constant l'appelle de ses vœux ? De quelle sorte est ce *travail* auquel devraient se soumettre les intérêts particuliers (« transaction », grâce à laquelle ils se mettent « réciproquement hors d'état de se nuire ») ? Comme il a volontairement entrepris d'affaiblir les prérogatives de la machine de l'Etat, c'est sans doute à la matrice de l'économie que songeait Constant – mais dans ce cas, la limite du libéralisme politique, n'est-ce pas alors d'affirmer l'autonomie des sphères morales et politiques vis-à-vis

---

<sup>30</sup> Constant, *Principes de politique*, in *DLM*, p. 337.

<sup>31</sup> Voir à propos d'une telle « situation » de l'œuvre constantienne, Philippe Raynaud, article « Libéralisme » dans Philippe Raynaud et Stéphane Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996, Quadrige, p. 397-398. Du même auteur, voir « Un romantique libéral, Benjamin Constant », *Esprit*, n°3, avril 1983, p. 49-65.

de l'économie, mais de revenir inéluctablement aux vertus du commerce, c'est-à-dire à la matrice du marché en tant qu'opératrice fondamentale des évolutions sociales ?

#### Résumé :

Ce chapitre s'attache à présenter la théorie politique de Benjamin Constant dans le fil de l'histoire du libéralisme. Pour dépasser l'image schématique souvent donnée de cet auteur, il entreprend de souligner le rapport entre les thèses et leur contexte de production : libéral sous la Restauration, Constant doit être regardé comme le "passeur" de certaines idées des Lumières après la Terreur, le Consulat et l'Empire. C'est en fonction de l'histoire de la liberté et de la perfectibilité du genre humain que se comprend l'entreprise constantienne de réinventer "la liberté des modernes". L'article souligne enfin les limites de la doctrine libérale de l'auteur.

Thierry Ménissier est agrégé de philosophie, docteur en études politiques de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, et habilité à diriger les recherches en science politique. Il enseigne la philosophie et l'histoire des idées politiques à l'Université Pierre Mendès France – Grenoble 2 et à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble. Spécialiste de Machiavel, ses recherches actuelles portent sur les formes de la légitimité collective. Il a publié les ouvrages suivants : *Eros philosophe. Une interprétation philosophique du Banquet de Platon*, Kimé, 1996 ; *Machiavel, la politique et l'histoire. Enjeux philosophiques*, PUF, 2001 ; *Machiavel, Le Prince ou le nouvel art politique*, direction en collaboration avec Yves Charles Zarka, PUF, 2001 ; *L'idée de contrat social. Genèse et crise d'un modèle philosophique*, dir. en collaboration avec Jean-Pierre Cléro, Ellipses, 2004 ; *Éléments de philosophie politique*, Paris, Ellipses, 2005 ; *Lectures de Machiavel*, dir. en collaboration avec Marie Gaille, Ellipses, 2006 ; *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, dir., L'Harmattan / « La Librairie des Humanités », 2006.